

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'ARGENTINE

QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS À L'ARGENTINE

La communication ci-après, datée du 6 avril 2021, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Les États-Unis remercient l'Argentine pour les réponses aux questions précédentes et la notification d'un certain nombre de lois et de modifications procédurales au Comité des licences d'importation. Ils encouragent l'Argentine à continuer de faire preuve de transparence en présentant de nouvelles notifications.

Les importateurs continuent de nous faire part de processus et de prescriptions en matière d'approbation non transparents et changeants, ainsi que de retards dans le traitement des dossiers concernant le régime de licences d'importation.

Dans le souci de maintenir un échange ouvert dans le cadre de ce comité, nous demandons des éclaircissements supplémentaires et des renseignements actualisés à l'Argentine. Nous exhortons de nouveau l'Argentine à mettre en œuvre son système de manière transparente, juste et équitable, et à éviter les pratiques qui pourraient avoir des effets de restriction ou de distorsion des échanges évitables qui peuvent décourager l'investissement ou toute autre activité économique importante pour les objectifs à long terme de l'Argentine.

1. La liste ci-après est-elle la liste complète des mesures pertinentes pour le régime de licences d'importation? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures additionnelles sont pertinentes? Y a-t-il eu des modifications ou de nouvelles mesures après la publication des Dispositions du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales n° 30/2020 le 29 octobre 2020?
 - Résolution n° 523/2017 de l'ancien Secrétariat au commerce (J.O. du 7 juillet 2017): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/275000-279999/276625/texact.htm>;
 - Résolution n° 898/2017 de l'ancien Secrétariat au commerce (J.O. du 30 novembre 2017): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/290000-294999/293790/norma.htm>;
 - Résolution n° 5-E/2018 de l'ancien Secrétariat au commerce (J.O. du 11 janvier 2018): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/305000-309999/305752/norma.htm>;
 - Résolution n° 507/2018 de l'ancien Secrétariat au commerce (J.O. du 31 août 2018): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/290000-294999/293790/norma.htm>;
 - Résolution n° 526/2018 de l'ancien Secrétariat au commerce (J.O. du 7 septembre 2018): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/310000-314999/314238/norma.htm>;
 - Résolution n° 1/2020 du Secrétariat à l'industrie, à l'économie de la connaissance et à la gestion commerciale extérieure (J.O. du 9 janvier 2020): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/330000-334999/333822/norma.htm>;
 - Résolution n° 133/2020 du Secrétariat à l'industrie, à l'économie de la connaissance et à la gestion commerciale extérieure (J.O. du 5 août 2020): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/340705/norma.htm>;
 - Dispositions du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales n° 3/2020 (J.O. du 12 mars 2020): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/335387/norma.htm>;

-
- Dispositions du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales n° 5/2020 (J.O. du 18 mars 2020): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/335690/norma.htm>;
 - Dispositions du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales n° 9/2020 (J.O. du 20 mai 2020): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/337775/norma.htm>;
 - Dispositions du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales n° 10/2020 (J.O. du 22 mai 2020): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/337892/norma.htm>;
 - Dispositions du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales n° 29/2020 (J.O. du 21 octobre 2020): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/343411/norma.htm>;
 - Dispositions du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales n° 30/2020 (J.O. du 29 octobre 2020): <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/343670/norma.htm>.
2. En ce qui concerne les marchandises visées par le régime de licences d'importation non automatiques, quel est le nombre actuel de lignes tarifaires soumises à ce régime? Ces lignes tarifaires ont-elles trait à des secteurs ou à des branches de production particuliers?
3. Comme suite à la réponse à la question n° 5 de novembre 2020, veuillez fournir ce qui suit:
- a) des données en volume et en valeur sur le pourcentage des importations en Argentine visées par le régime de licences d'importation automatiques et par le régime de licences non automatiques pour l'ensemble de l'année civile 2020 et depuis le début de l'année 2021; et
 - b) des données en volume et en valeur sur la répartition des licences non automatiques par code du SH pour 2019 et 2020.
4. S'agissant du processus de demande, les États-Unis souhaitent obtenir des précisions additionnelles sur les renseignements qui peuvent être demandés aux requérants.
- a) Les demandes de renseignements des importateurs sont-elles limitées aux renseignements mentionnés à l'annexe XV de la Résolution n° 523/2017?
 - b) En 2020 ou 2021, l'Argentine a-t-elle rejeté une demande de licence d'importation non automatique présentée par un requérant qui avait fourni tous les renseignements nécessaires conformément aux instructions publiées relatives aux demandes?
 - c) Dans la réponse à la question n° 3 c) de novembre 2020, l'Argentine a indiqué que la possibilité de demander des renseignements additionnels "... [était] importante pour obtenir des renseignements complémentaires qui permettent un meilleur suivi des opérations d'importation et un contrôle plus efficace du respect par le requérant des prescriptions établies dans le règlement pertinent". Comment l'Argentine limite-t-elle ces demandes? Ces demandes de renseignements sont-elles utilisées uniquement pour évaluer si les demandes sont complètes conformément aux prescriptions publiées? Ces demandes ont-elles trait à des renseignements ne faisant pas partie de la demande initiale, par exemple des renseignements relatifs aux activités commerciales plus larges d'un requérant? Y a-t-il un cadre pour ces demandes de renseignements additionnels?
5. En ce qui concerne le délai imparti à un requérant pour fournir des renseignements, dans la réponse à la question n° 3 e) de novembre 2020 il est indiqué que les requérants disposent de dix jours ouvrables pour fournir les renseignements demandés à l'autorité chargée de l'application et de cinq jours supplémentaires pour modifier, rectifier ou compléter la demande si les renseignements fournis sont jugés incomplets ou ne satisfont pas aux prescriptions.
- a) Dans combien de jours après que le requérant a présenté les renseignements, l'autorité chargée de l'application fournit-elle une réponse?
 - b) L'autorité chargée de l'application peut-elle présenter des demandes additionnelles de renseignements après l'expiration de ce délai de cinq jours?
 - c) Si le requérant répond pendant le délai de cinq jours mais l'autorité chargée de l'application demande des renseignements additionnels ou juge la demande incomplète,

- quelle est la procédure à suivre par le requérant pour poursuivre le processus et faire approuver la demande?
- d) Si une demande est annulée mais le requérant souhaite toujours obtenir une licence d'importation non automatique, celui-ci doit-il communiquer à nouveau tous les renseignements s'il présente une nouvelle demande ou peut-il s'appuyer sur les renseignements déjà en possession de l'autorité chargée de l'application?
6. Dans la réponse aux questions n° 4 a) et 4 b) de novembre 2020, l'Argentine note que les demandeurs de licences ont des droits de recours administratif et d'appel devant les juridictions de droit commun.
- a) Quelle est la procédure prévue pour les recours administratifs? Quelle est la durée du processus et des procédures accélérées sont-elles disponibles? Quels sont les critères juridiques et le dossier factuel utilisés pour évaluer la décision de l'autorité chargée de l'application?
- b) Quelle est la procédure prévue pour les appels devant les juridictions de droit commun? Des procédures accélérées sont-elles disponibles? Quels sont les critères juridiques et le dossier factuel utilisés dans un recours administratif pour évaluer la décision de l'autorité chargée de l'application?
7. La réponse à la question n° 6 de novembre 2020 visait les demandes de licences d'importation non automatiques acceptées et rejetées pour 2019 et 2020. Dans la réponse, il est indiqué qu'en 2020, 84,1% des demandes de licences d'importation non automatiques ont été approuvées et 2% de ces demandes ont été rejetées. Quel a été le résultat des 15,7% demandes de licences d'importation non automatiques restantes?
8. À titre de mise à jour des renseignements communiqués en novembre 2020, veuillez fournir des données statistiques tant pour les licences automatiques que pour les licences non automatiques, concernant:
- a) le nombre de demandes;
- b) le pourcentage de demandes acceptées;
- c) le pourcentage de demandes rejetées; et
- d) le temps de traitement des demandes (moyen, minimum et maximum).
- Veuillez fournir ces renseignements sur une base annuelle pour 2020 et depuis le début de l'année 2021.
9. En ce qui concerne toutes autres modifications du régime de licences d'importation:
- a) L'Argentine a-t-elle envisagé d'apporter d'autres modifications à son régime de licences d'importation depuis sa dernière série de réponses? Quelles modifications, le cas échéant, sont envisagées?
- b) L'Argentine envisagera-t-elle de réduire le champ des importations visées par les prescriptions du régime de licences d'importation non automatiques?
- c) L'Argentine consultera-t-elle les parties prenantes avant la mise en œuvre de toute modification? Quel processus l'Argentine utilisera-t-elle pour demander aux parties prenantes de formuler des observations sur d'éventuelles modifications et pour examiner ces observations?
-